

Conditions générales - Abonnement Annuel Aremiti

AREMITI est une société spécialisée dans le transport maritime régulier de passagers entre les îles de Tahiti et Moorea.

1. Description de L'Abonnement

Le détenteur d'un "Abonnement Annuel" Aremiti, bénéficie d'un accès illimité aux navires Aremiti et Apetahi Express pour se rendre sur les îles de Tahiti, Moorea, Huahine, Raiatea, Taha'a, Bora Bora, et ce, durant toute la durée de validité de son abonnement.

2. Engagement

Lors de l'achat d'un Abonnement Annuel, le Client s'engage pour une durée de 12 mois à compter de la date de démarrage de son abonnement.

3. Adhésion

L'Abonnement Annuel s'achète exclusivement aux guichets Aremiti de Papeete ou de Moorea.

Pièces à fournir lors de l'adhésion :

- pièce d'identité valide,
- relevé d'identité bancaire,
- autorisation de prélèvement remplie et signée,
- conditions générales de l'Abonnement Annuel lues, approuvées et signées.

Ces pièces seront également demandées au payeur si celui-ci est différent de l'abonné. Le payeur devra impérativement être présent au moment de la souscription.

4. Tarif et paiement de l'abonnement

Le tarif de l'Abonnement Annuel est de 18 900 xpf TTC par mois.

Le paiement de la première période d'abonnement devra être effectué immédiatement au moment de l'adhésion. Le montant de ce premier règlement sera calculé au prorata des jours allant de la date de démarrage de l'abonnement à la fin du premier mois.

Les mensualités suivantes seront établies sur les mois calendaires et réglées par prélèvement automatique sur le compte bancaire du client ou du payeur. Ce prélèvement interviendra le cinq (05) de chaque mois.

Toute mensualité est due jusqu'à l'arrêt définitif de l'Abonnement.

En cas de défaut de paiement, l'abonnement sera suspendu jusqu'à régularisation de la somme due. Si aucune régularisation n'est effectuée dans les 30 jours suivant l'incident, l'abonnement sera résilié et aucune nouvelle adhésion ne sera possible par le client.

5. Conditions d'utilisation de l'abonnement

L'accès aux navires ne sera possible que dans le respect des conditions d'utilisation normales des services Aremiti et Apetahi Express.

L'Abonnement ne donne aucune garantie d'accès à bord des navires si la capacité maximale de remplissage de ces derniers est atteinte ou si le client ne respecte pas les conditions de voyage.

Le détenteur de l'abonnement est le seul à pouvoir jouir des services offerts par son abonnement. Un Abonnement est nominatif est non cessible.

La carte d'abonnement annuel doit être présentée lors de l'embarquement à bord des navires Aremiti et Apetahi Express.

En cas de doute lors d'un contrôle de la carte, la pièce d'identité de l'abonné sera demandée.

Toute non-présentation ou utilisation irrégulière d'une carte d'abonnement annuel Aremiti, peut entraîner le refus à bord du passager.

En cas de fraude grave, la carte sera confisquée et l'abonnement sera immédiatement suspendu pour une durée de deux (2) mois sans qu'aucun préjudice de poursuite devant les tribunaux ne puisse être engagé à l'encontre d'Aremiti.

6. Modifications Tarifaires

Aremiti se réserve le droit de modifier les conditions générales et les conditions tarifaires de l'abonnement. L'abonné sera informé de toute modification contractuelle dans un délai minimum de trente (30) jours avant modification. Si l'abonné refuse les nouvelles conditions ainsi révisées, il peut résilier sans frais son contrat dans les quatre mois qui suivent cette notification. Sans manifestation de sa part, les nouvelles conditions générales lui seront applicables.

7. Perte, vol ou non réception

La perte, le vol ou la non-réception de la carte d'abonnement devront être immédiatement signalés aux guichets Aremiti qui préciseront les modalités et délais de refabrication de la carte.

La refabrication d'une carte d'abonnement impliquera des frais de traitement s'élevant à mille cent dix francs (1110 xpf TTC) par carte.

8. Résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné avant la fin de l'engagement.

L'abonnement annuel peut être résilié avant la fin de l'engagement pour les raisons suivantes :

- perte d'emploi,
- changement du lieu de travail,
- changement du lieu de résidence,
- arrêt maladie supérieur à trois (3) mois,
- invalidité ou décès.

La compagnie se réserve le droit de demander tout justificatif permettant de prouver la bonne foi du client. En cas d'absence de justificatif, la résiliation pourra être refusée.

L'abonnement annuel peut être résilié par le client avant la fin de l'engagement en cas de modification durable des horaires Aremiti 6 impactant les voyages du matin avant 8h et du soir après 16h du lundi au vendredi.

Au-delà des 12 mois d'engagement, le client pourra résilier son abonnement à tout moment et sans condition. La demande de résiliation devra être faite avant le 16 du mois, pour prendre effet au terme du mois de la demande. Passé cette date, elle sera effective au terme du mois suivant la demande.

La résiliation entraîne l'arrêt total et définitif de l'abonnement et de ses bénéficiaires. La carte d'abonné devra être restituée une fois la résiliation effective.

9. Tacite reconduction

En cas de non résiliation, l'abonnement se poursuivra. Il restera valide et les mensualités seront dues par le client.

10. Résiliation du contrat à l'initiative d'Aremiti

Le contrat peut-être résilié de plein droit par Aremiti pour les motifs suivants, après remise d'un courrier adressé à l'abonné et resté sans effet durant trente (30) jours :

- fraude dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies, etc.),
- utilisation frauduleuse de la carte d'abonnement,
- incident de paiement ayant entraîné la suspension de l'abonnement. La résiliation pour défaut de paiement oblige le débiteur à payer l'intégralité des sommes restant dues. Le débiteur conserve à sa charge les éventuels frais occasionnés,
- paiement comptant non honoré et absence de régularisation immédiate par le débiteur,
- révocation du mandat de prélèvement automatique.

Aremiti se réserve le droit de refuser pour 24 mois tout nouveau contrat d'abonnement :

- à un payeur dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement,
- à un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.

L'abonné dont le payeur est refusé pour défaut de paiement doit proposer à l'entreprise un nouveau payeur pour bénéficier d'un abonnement.

11. Responsabilité de l'abonné

Les conditions générales de ce présent contrat s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné.

En souscrivant à l'abonnement, l'abonné et le payeur reconnaissent avoir pris connaissance de ces conditions générales et les avoir acceptées. En cas de modifications, celles-ci s'y intégreront directement et seront publiées par tous moyens utiles afin que l'abonné et le payeur puissent en prendre connaissance.

12. Election de domicile

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige ou contestation relatif aux présentes conditions générales qui ne serait pas préalablement réglé à l'amiable entre les parties, sera de la compétence exclusive du Tribunal du Commerce de Papeete, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. L'abonné déclare accepter cette juridiction et s'interdit de poursuivre la Compagnie devant tout autre tribunal.

Date :

Signature de l'abonné

(avec mention lu et approuvé)

Date :

Signature du payeur

(avec mention lu et approuvé)